



Procès - verbal du Conseil Municipal N°6 du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur David Pegorarotto, premier adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11

Date de convocation : 12/07/2022

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : RUMEAU Frédérique à BAQUIE Frédéric,
BRAAK Laurent à BIGEONNEAU Didier,
BREFORT André à PEGORAROTTO David,
LEON Olivier à PEGORAROTTO David.

Absent : BRUNET Pierre.

Mme Carole APPY a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022.....	1
2022-23 Nature et durée des autorisations spéciales d'absence.....	2
2022-24 Taux promus - promouvables.....	2
2022-25 Désignation des délégués au service de restauration.....	3
2022-26 Tarif de la cantine scolaire.....	3
2022-27 Mandat pour la défense contre le recours au PLU.....	4
2022-28 Indemnités de fonction du maire et des adjoints.....	5
Actualités du Sicoval.....	6
Information sur les décisions déléguées au maire.....	6
Questions Diverses.....	6

Après constatation du quorum, le Maire ouvre la séance.

Mme Carole Appy a été élue secrétaire de séance.

En accord avec le Conseil, M.Pegorarotto indique que la délibération portant sur les subventions à la mairie est enlevée de l'ordre du jour. Ce point sera délibéré lors d'un prochain conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-23 NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 05 juillet 2022 ;

M. Pégorarotto expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

M. Pégorarotto propose, à compter du 1er août 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'événement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	2 jours ouvrables*
- de l'agent	
- d'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables*
Décès, obsèques :	
- du conjoint (concubin / pacsé)	5 jours ouvrables*
- d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables*
- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables*
- des autres ascendants de l'agent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
- beau-père, belle-mère	1 jour ouvrable
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves
Rentrée scolaire	Facilités d'horaires
Liées à des motifs religieux	1 jour par événement sauf nécessités de service
Liées à la maternité	
PMA	Durée de l'acte

* Ces durées seront proratisées pour les agents à temps partiels,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2022-24 TAUX PROMUS - PROMOUVABLES**Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 05 juillet 2022 ;

Monsieur Pegorarotto rappelle à l'assemblée que pour tous les cadres d'emplois, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur l'adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2022-25 DESIGNATION DES DELEGUES AU SERVICE DE RESTAURATION

Délibération

M. David Pegorarotto rappelle que la commune de Montbrun-Lauragais est adhérente au service de restauration géré par le Sicoval (ancien SIVURS), et qu'à ce titre, ses représentants délégués siègent au comité de pilotage (une réunion par trimestre). Conformément aux statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite à la démission de Mme Nathalie Do Espirito Santo (titulaire) et Mme Sabrina Duborper (suppléante), il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués.

M. l'adjoint au Maire appelle aux candidatures M Frédéric Baquié et M Didier Bigeonneau se portent candidats.

Après avoir procédé au vote, sont désignés en qualité de délégués :

- M Frédéric Baquié (titulaire)
- M Didier Bigeonneau (suppléant)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

2022-26 TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE

Délibération

M David Pegorarotto rappelle que le Conseil dans sa délibération 2021- 51 avait fixé le coût des repas à 3,69 € pour les maternelles et à 3,79 € pour les primaires avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Il informe le Conseil le contexte de l'augmentation du prix par repas à la cantine scolaire appliquée par le Sicoval compte tenu de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Une augmentation des tarifs de 0,30€ applicable au 1^{er} septembre 2022 a été votée lors du comité de pilotage du service commun de restauration le 30/06/2022 pour pallier les augmentations prévues pour les denrées alimentaires, le carburant et le point d'indice.

Les nouveaux tarifs de la cantine scolaire sont donc de à 3,99 € pour les maternelles et à 4,09 € pour les primaires avec effet au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Pegorarotto rappelle que des tarifs préférentiels sont accordés aux familles en fonction de leur quotient familial. Les principes de cette prise en charge avaient été définis dans la délibération 2021-4 et sont rappelés ci-après

- Cette prise en charge est accordée aux familles de Montbrun ou Corronsac sur présentation par les familles concernées de leur avis d'imposition de l'année précédente :
- Cette prise en charge est de 40% de prise en charge communale pour les familles dont les quotients familiaux sont compris entre 0 et 500, soit un prix de repas fourni au tarif de 2,394 € par enfant de maternelle et de 2,454 € par enfant du primaire aux nouvelles conditions.
- Cette prise en charge est de 20% de prise en charge communale pour les familles dont les quotients familiaux sont compris entre 501 et 625, soit un prix de repas fourni de 3,192 € par enfant de maternelle et au tarif de 2,272 € par enfant du primaire aux nouvelles conditions.
- Une communication sera faite par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs des repas de la cantine et leur application à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Mme Carole Appy propose de préciser également que l'augmentation des prix des repas est verrouillée par l'engagement de la commune avec le service de restauration actuel (jusqu'en 2030 à minima)

2022-27 MANDAT POUR LA DEFENSE CONTRE LE RECOURS AU PLU

Délibération

M. David Pegorarotto présente le dossier au Conseil.

Trois recours au P.L.U. avaient été engagés. Dans sa délibération 2022/42, le Conseil avait mandaté le cabinet Courrech spécialiste de l'urbanisme pour assurer la défense de la commune.

Dans ses jugements N° 2001755, 2001756 et 2001976 du 18 mars 2022, le tribunal administratif a débouté les plaignants pour ces trois recours, à l'exception d'une correction d'une erreur graphique sur une parcelle appartenant à l'un des plaignants.

L'un des plaignants s'est pourvu en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Toulouse contre le jugement N° 2001976, par la requête N° 22TL21166 enregistrée le 17 mai 2022 et notifié par courrier à la mairie le 30 juin 2022.

Dans ce contexte, il est proposé de mandater un cabinet d'avocat pour écrire le mémoire en défense. Il est prévu de solliciter à nouveau le cabinet Courrech.

M. Pegorarotto rappelle que l'autorisation d'ester en justice ne figure pas dans la délibération 2020/36 du 28 août 2020 fixant la liste des délégations au maire pour la durée du mandat. Il est donc nécessaire de délibérer pour qu'il puisse ester en justice dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à ester en justice auprès de la cour administrative d'appel pour l'affaire ci-dessus rappelée et à signer tout document afférent,
- désigne le cabinet Courrech pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 1

M. Marc Bernadberoy ne prend pas part au vote et se retire de la salle. Mme Carole Appy s'abstient.

2022-28 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Délibération

Le Conseil Municipal avait fixé dans sa délibération 2020/31 le montant des indemnités de fonction du Maire et des deux premiers adjoints. Depuis cette délibération, un nouvel adjoint été nommé et un adjoint a démissionné. Par ailleurs, la situation financière de la commune devient de plus en plus critique et exige de faire des économies.

Dans ce contexte :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 631 habitants, l'indemnité maximale autorisée est fixée à 40,30 % de l'indice 1027 pour le maire, 10,70 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers ayant délégation.

Après en avoir délibéré, décide :

À compter du 1er août 2022, que les taux appliqués sont 6 % pour le maire, 4 % pour le premier adjoint et 0 % pour le second adjoint. Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Nom	Prénom	Qualité	Taux IB 1015	Brut mensuel au 01/08/2022
BRAAK	Laurent	Maire	6	233,27 €
PEGORAROTTO	David	Adjoint	4	155,58 €
BIGEONNEAU	Didier	Adjoint	0	0 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune (chapitre 65).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

ACTUALITES DU SICOVAL

Communication sur les événements festifs de l'été

INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

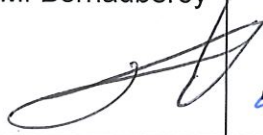
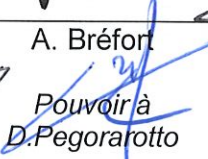
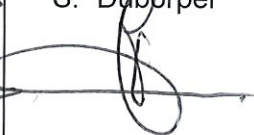
La DIA sur les terrains du lotissement de la plaine de Picard a été reçue le 24 mai 2022 (Parcelles B263 pour 3567m², B304 pour 380m², B302 68m², B298 9379m²) coût de 430 955 € pour 13 394m², soit au prix de 32.14€ /m². Les arrêtés autorisant l'EPFL à préempter pour le compte de la commune ont été faits. La préemption sera faite avant la date limite du 24 juillet 2022.

Aucune DIA n'a été reçue depuis le conseil du 29 juin.

QUESTIONS DIVERSES

M. Didier Bigeonneau annonce que la commune a reçu un courrier du CG31 nous indiquant une augmentation de l'enveloppe 2022-2024 du pool routier, qui s'élève à 126 000 €.

Clôture de la séance à 20h.

L. Braak Maire Pouvoir à D. Bigeonneau	D. Pegorarotto 1 ^{er} Adjoint 	D. Bigeonneau 2 ^{ème} Adjoint 	C. Appy 	F. Baquié 
M. Bernadberoy 	A. Bréfort  Pouvoir à D. Pegorarotto	P. Brunet Absent	N. Do Espirito Santo 	S. Duborper 
O. Léon Pouvoir à D. Pegorarotto 	F. Rumeau Pouvoir à F. Baquié			